

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3109

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Parc de stationnement de l'Hôtel de ville - Aménagement de l'entrée piétonne - Acquisition d'un volume à la Société villeurbannaise d'urbanisme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1055 en date du 3 mars 2003, le Conseil de communauté a décidé de confier à la société Lyon Parc Auto (LPA) la réalisation d'un parc public souterrain d'une capacité de 388 places sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne.

Le contrat de délégation prévoit alors une entrée piétonne intégrée dans un bâtiment rue Michel Servet.

La mise au point ultérieure du projet technique, comprenant essentiellement trois volées d'escaliers et un ascenseur, a permis de dimensionner le volume nécessaire situé dans un bâtiment de la rue Michel Servet appartenant à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) propriétaire des bâtiments Gratte-Ciel.

Le volume défini se répartit en trois sous-volumes correspondant respectivement aux niveaux rez-de-chaussée, sous-sol et tréfonds et représente une surface globale de 55 mètres carrés.

Après estimation par les services fiscaux et négociation avec la SVU, le prix de l'acquisition a été arrêté à la somme de 60 500 € plus les frais d'actes notariés.

Une somme supplémentaire de 800 € a été demandée par la SVU en remboursement des frais occasionnés par le contrôle technique complémentaire qu'elle a souhaité exercer.

En application de l'article 5 de la convention de concession par laquelle la Communauté urbaine met à disposition de la société LPA les terrains et volumes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, il est proposé d'acquérir auprès de la SVU le volume défini par le projet et de lui rembourser les frais de contrôle technique.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements lors de sa réunion du 21 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition du volume nécessaire à la réalisation de l'entrée piétonne du parc de stationnement de l'Hôtel de ville à Villeurbanne,

b) - le principe du remboursement à la SVU des frais de contrôle technique.

2° - L'opération Villeurbanne : parc de stationnement de l'Hôtel de ville, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains, pour un montant de 63 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,